

STATUTS

Chapitre I – Dénomination, adhésions, siège, durée, exercice

Article 1 – Dénomination, adhésions

Il est constitué entre les soussignés et tous ceux qui deviendront membres par la suite une association sans but lucratif dénommée «Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprise de Luxembourg», en abrégé «FJD».

La FJD pourra adhérer à d'autres fédérations, associations ou groupements luxembourgeois, étrangers ou internationaux par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 2 – Siège

Le siège de la FJD est à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. Il peut être transféré dans tout autre local situé à Luxembourg par décision du Conseil d'Administration moyennant publication au Mémorial et information écrite adressée à tous les membres.

Article 3 – Durée

La durée de la FJD est indéterminée.

Article 4 – Exercice

L'exercice s'étend du 1er octobre au 30 septembre suivant. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 1977.

Chapitre II – Objet

Article 5 – Objet

L'objet de la FJD est de contribuer par tous les moyens à faciliter et à renforcer l'accomplissement efficace des fonctions patronales dans les domaines économique et social.

Chapitre III – Membres

Article 6 – Admissions

Les associés de la FJD sont appelés membres. Leur nombre minimum est fixé à dix (10).

Peut être membre de la FJD toute personne exerçant des responsabilités de direction et remplissant une fonction dirigeante d'ordre économique dans une entreprise du secteur privé ou public fonctionnant légalement au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

L'admission et l'adhésion d'un membre sont liées à sa fonction dans l'entreprise.

Les membres doivent avoir moins de 45 ans au début de l'exercice sauf décision spéciale du Conseil d'Administration et adhérer aux présents Statuts. Pour être admis, tout nouveau membre doit être proposé par deux parrains, eux-mêmes membres. Au moment de leur parrainage, ces parrains ne peuvent pas être membre du Conseil d'Administration.

La charge des parrains consiste, à soutenir les seules candidatures qui répondent aux critères d'admission susmentionnés, et après l'admission définitive d'un candidat, à faire connaître à celui-ci le fonctionnement de la FJD, notamment le Règlement Intérieur, à présenter le nouveau membre aux membres existants à l'occasion des événements organisés par la FJD et à contribuer activement et par tous les moyens à l'intégration du nouveau membre.

Le Conseil d'Administration statue sur la proposition sans avoir à motiver sa décision. De même, le Conseil d'Administration pourra remettre en cause l'adhésion d'un membre existant au cas où les critères d'adhésion tels que définis plus haut ne seraient plus réunis.

Chaque nouveau membre se soumet à une période de stage d'une durée maximale d'un an. Son adhésion devient définitive par simple décision du Conseil d'Administration qui juge le nouveau membre pour son respect vis-à-vis du Règlement Intérieur, notamment son taux de présence, son assiduité et son engagement à l'égard de la FJD.

Sans avoir à motiver sa décision, le Conseil d'Administration pourra accorder un congé sabbatique d'une durée maximale d'un an à un membre afin de le décharger temporairement d'une fonction qu'il revêt.

Article 7 – Radiations

La radiation d'un membre est entraînée d'office pour l'un des motifs suivants:

- atteinte de la limite d'âge avant le début de l'exercice,
- non-paiement de la cotisation dans le délai prévu par la loi,
- démission par le membre,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration durant ou à l'issue de la période de stage d'un membre,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration au cas où les critères d'adhésion tels que définis à l'Article 6 ne seraient plus réunis,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour acte jugé contraire à l'esprit de la FJD ou de nature à lui nuire.

Article 8 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration au début de chaque exercice: toutefois ce montant ne pourra dépasser 24,79 € par an à l'indice 100 base 1948 (indice pondéré des prix à la consommation).

Tout membre admis en cours d'exercice doit sa cotisation pour ladite année. En cas de radiation la cotisation reste acquise de plein droit.

Tout membre n'ayant pas manifesté par lettre recommandée avant le 1er juillet de l'année son intention de démissionner de la FJD, ou qui n'atteint pas la limite d'âge avant le 30 septembre de l'année, reste membre pour l'exercice suivant et doit sa cotisation.

La cotisation est payable dès la fixation de son montant par le Conseil d'Administration ou, pour les membres admis en cours d'exercice, dès leur admission.

Chapitre IV – Direction

Article 9 – Conseil d'Administration

La FJD est représentée et administrée par un Conseil d'Administration comprenant quatre membres au moins dont un président, un président sortant, un secrétaire général et un trésorier. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents Statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un Conseil de Direction composé de Conseillers tout ce qui ne lui est pas réservé par la loi, les présents Statuts ou le Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'Assemblée Générale pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale.

Avant l'élection, chaque candidat spécifiera avec précision le mandat d'administrateur pour lequel il pose sa candidature.

En cas de pluralité de candidats pour un même mandat d'administrateur, l'élection y relative aura lieu par vote secret.

Article 10 – Président

Le président, dont les fonctions sont définies au Règlement Intérieur, n'est éligible qu'après avoir servi la FJD comme secrétaire général pendant six mois au moins, sauf dérogation spéciale par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Le président est rééligible pour un nouveau mandat à la suite ou après un intervalle de temps indéterminé suivant l'expiration de son premier mandat.

Article 11 – Conseil de Direction

La FJD est dirigée selon les dispositions du Règlement Intérieur par le Conseil d'Administration déléguant, à sa discrétion, certaines tâches à un Conseil de Direction composé :

- d'un groupe de Conseillers désignés parmi les membres de la FJD et cooptés par le Conseil d'Administration qui sont au service du Conseil d'Administration selon les dispositions prévues au Règlement Intérieur.

Chapitre V – Assemblée Générale

Article 12 – Compétence

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la FJD. Elle :

- élit le Conseil d'Administration,
- examine et statue sur le rapport des activités et la situation financière présentée par le Conseil d'Administration,
- statue sur la décharge du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé.

Article 13 – Date et lieu

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement tous les ans, le troisième lundi du mois d'octobre à l'heure et au lieu à désigner dans les convocations.

Si telle date est jour férié à Luxembourg l'Assemblée se réunit le premier jour ouvré suivant.

Article 14 – Convocations

Une convocation écrite comprenant l'ordre du jour est adressée par le Conseil d'Administration à tous les membres 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Il est tenu de la convoquer lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande par une note écrite adressée au Conseil d'Administration exposant l'objet de la proposition à porter à l'ordre du jour.

Telle convocation doit être faite dans un délai de deux mois à dater de la réception de la demande, ce délai étant suspendu pendant la période de vacances déterminée par le Règlement Intérieur.

Article 15 – Présidence

L'Assemblée Générale est présidée par le président de la FJD ou, à son défaut, par un remplaçant désigné selon le Règlement Intérieur.

Article 16 – Décisions

Chaque membre dispose d'une voix aux Assemblées Générales.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf pour le vote de la dérogation prévue à l'article 10, de modification des Statuts ou de dissolution de la FJD.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre moyennant procuration écrite.

Un membre ne peut représenter plus de deux autres membres à une Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres par voie de circulaire et, en cas de changement du Conseil d'Administration, de modification des Statuts ou de dissolution, par publication au Mémorial.

Chapitre VI – Règlement Intérieur

Article 17 – Établissement, approbation

Il est établi à la diligence du Conseil d'Administration un Règlement Intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toute modification du Règlement Intérieur doit être approuvée par l'Assemblée Générale statuant à la simple majorité des membres présents.

Chapitre VII – Modification des Statuts – Dissolution

Article 18 – Modification des Statuts – Dissolution

Les présents Statuts peuvent être modifiés ou la dissolution de la FJD peut être prononcée par application des procédures prévues par la loi luxembourgeoise.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Efficacité

La FJD vise une efficacité maximale dans l'accomplissement des fonctions patronales.

Article 2 – Plateforme d'échange

La FJD sert de lieu d'échange, de rencontre, d'exemple et de terrain d'entraînement à de jeunes dirigeants d'entreprises (JD) intéressés à échanger leurs expériences, se livrer à des efforts de réflexion en profondeur sur des thèmes d'actualité, mettre en commun leurs facultés d'action, réaliser toute action ou activer tout moyen afin de promouvoir directement ou indirectement l'esprit d'entreprendre au Grand-Duché de Luxembourg, au sein de la Grande Région et au-delà et participer à un mouvement promoteur d'innovations dans les domaines économique et social.

Article 3 – Thèmes d'action

La FJD peut être amenée à prendre position et à émettre des propositions sur les projets, circonstances et problématiques qui au sens large intéressent les JD et les entreprises qu'ils représentent, en particulier les thèmes touchant au cadre économique, social et législatif des entreprises établies au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre des thèmes d'action suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- statut et rôle du JD,
- formation continue du JD,
- statut et rôle de l'entreprise,
- rôle et moyens de l'entrepreneuriat,
- promotion de l'esprit d'entreprendre.

Article 4 – Moyens d'action

La FJD, en accord avec ses prises de position et ses propositions, collabore activement à la réalisation de projets propres ou des initiatives orchestrées par des associations ou groupements dont l'objet est similaire ou complémentaire à celui de la FJD.

Pour ce faire, la FJD peut notamment avoir recours aux moyens d'action suivants sans que cette liste ne soit limitative :

- groupes de travail réflexion,
- groupes de travail activités récurrentes,
- événements organisés,
- relations nationales,
- relations internationales.

Article 5 – Fonctions opérationnelles et administratives

La FJD assure son fonctionnement interne par l'exercice des fonctions opérationnelles et administratives suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- présidence,
- secrétariat général,
- trésorerie,
- gestion des groupes de travail réflexion,
- gestion des groupes de travail activités récurrentes,
- recrutement et gestion des membres,
- organisation de visites et conférences,
- organisation des voyages d'étude,
- communication,
- relations extérieures,
- orientation et stratégie.

Article 6 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, à la majorité de ses voix :

- coopte tous les responsables au Conseil de Direction pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, les membres cooptés étant révocables à tout moment par décision du Conseil d'Administration,
- attribue chaque thème d'action, moyen d'action et fonction opérationnelle et administrative prévus aux articles précédents (sauf ceux réservés aux membres du Conseil d'Administration) aux membres du Conseil de Direction qui en sera responsable,
- détermine dans le cadre de la loi, des Statuts et du présent Règlement Intérieur des règles de fonctionnement des organes et des règles de conduite des réunions.

Le mandat d'administrateur peut être renouvelé six fois maximum.

A l'issue de son mandat de président, renouvelable, celui-ci restera membre du Conseil d'Administration pour un an, en tant que Président sortant.

Le Conseil d'Administration se réunit en principe une fois par mois et autant de fois qu'il juge nécessaire pour pouvoir accomplir les tâches qui lui incombent. Le Conseil d'Administration fixe la fréquence et la forme des réunions du Conseil de Direction.

Article 7 – Président

Le président :

- préside les Assemblées Générales ainsi que les réunions du Conseil d'Administration et les réunions du Conseil de Direction,
- décide, en collaboration avec les autres membres du Conseil d'Administration, le programme des activités de sa présidence, dont entre autres le thème général de l'exercice ainsi que les missions des groupes de travail et des activités récurrentes,
- décide, en collaboration avec les autres membres du Conseil d'Administration, la composition du Conseil de Direction et l'allocation des responsabilités au sein du Conseil de Direction,
- définit l'ordre du jour et préside les réunions du Conseil d'Administration et du Conseil de Direction,
- préside l'ensemble des événements programmés sur l'exercice pour lequel il a été élu président,
- représente la FJD en justice le cas échéant,
- se voit attribué deux voix aux votes portant sur des décisions prises par le Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du président, celui-ci sera remplacé par le secrétaire général ou, à défaut, le trésorier ou, à défaut, un autre membre du ou désigné par le Conseil d'Administration.

Article 8 – Secrétaire général

Le secrétaire général :

- assure l'ensemble des travaux administratifs liés à la vie de l'association,
- organise et conserve la documentation légale et opérationnelle ainsi que les archives de la FJD,
- rédige et prépare pour distribution dans les meilleurs délais les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Conseil d'Administration et du Conseil de Direction,
- prépare les courriers, messages et lettres d'information à l'intention des membres, et en l'occurrence, des invités et les soumet pour approbation au président avant d'en assurer la diffusion,
- veille à ce qu'un exemplaire de chaque procès-verbal soit conservé dans la documentation FJD
- gère la base de données des membres sur le site officiel de la FJD et réalise les mises à jour nécessaires,
- assure l'affichage des événements de la FJD sur le site officiel de la FJD et gère les inscriptions,
- établit la liste des participants aux événements de la FJD et relève les présences,
- gère la boîte postale de la FJD.

Article 9 – Trésorier

Le trésorier :

- est chargé de la gestion du patrimoine de la FJD en gérant les finances et la comptabilité de l'association,
- établit et propose en début d'exercice au Conseil d'Administration pour approbation un budget des recettes et des dépenses,
- règle les dépenses approuvées par le Conseil d'Administration
- encaisse les cotisations et effectue les rappels si nécessaire,,
- ne peut pas accepter de paiement en espèce,
- rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière de l'association,
- présente chaque année une situation financière détaillée à l'Assemblée Générale Annuelle qui statue sur sa gestion.

Article 10 – Conseil de Direction

Le Conseil de Direction, dans le cadre tracé par le Conseil d'Administration :

- définit et, si nécessaire, adapte les thèmes d'action, les moyens d'action et les fonctions administratives (sauf ceux réservés aux membres du Conseil d'Administration) selon son appréciation,
- assure certaines fonctions relatives au fonctionnement de la FJD, le cas échéant, la gestion des groupes de travail réflexion, la gestion des groupes de travail activités récurrentes, le recrutement et la gestion des membres, l'organisation des visites et conférences, l'organisation des voyages d'étude, la communication et les relations extérieures,
- assure la réalisation de projets ou la solution de problèmes touchant aux thèmes d'action, à la mise en œuvre de moyens d'action et aux fonctions opérationnelles et administratives,
- surveille le fonctionnement interne de la FJD,
- s'assure de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil de Direction se réunit en principe une fois par mois et autant de fois que nécessaire aux moment et lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est seul à prendre les décisions par rapport aux propositions du Conseil de Direction.

Article 11 – Groupes de Travail

Les Groupes de Travail constituent le cœur des activités de la FJD. Ils peuvent prendre la forme de Groupes de Travail réflexion en charge de sujets de recherche, d'étude et d'analyse ou des Groupes de Travail activités récurrentes en charge des initiatives permanentes de la FJD tel que défini par le programme du président de la FJD.

Chaque Groupe de Travail :

- comprend au moins trois membres dont un responsable tel que désigné par le Conseil d'Administration,
- est invité, via son responsable, à soumettre au Conseil de Direction une proposition permettant de traiter le thème d'action qui lui a été attribué par le Conseil d'Administration et de proposer, le cas échéant, l'invitation d'experts dans le domaine pour participer aux réflexions,
- est chargé par le Conseil de Direction opérant sous la surveillance du Conseil d'Administration, de l'exécution des décisions prises et de la présentation des résultats des travaux de recherche aux membres de la FJD.

Chaque responsable de Groupe de Travail est libre de définir la forme et la fréquence des réunions du Groupe de Travail dont il porte la responsabilité, pour autant qu'il puisse assurer un accomplissement de sa mission telle que définie par le Conseil d'Administration.

Article 12 – Invitations et missions spéciales

Le Conseil d'Administration peut inviter ou autoriser l'invitation de toute personne de son choix, membre FJD ou non, à assister aux réunions du Conseil d'Administration, du Conseil de Direction, des Groupes de Travail ou de manière générale aux événements organisés par la FJD. Ces personnes ne bénéficient que d'un rôle consultatif.

Les responsables d'un Groupe de Travail peuvent en faire autant pour les réunions de leur Groupe de Travail après en avoir informé le Conseil d'Administration et le Conseil de Direction.

A sa discrétion, le Conseil d'Administration peut décider de confier une mission spéciale à un membre de la FJD, sans que celui-ci ne soit nécessairement membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Direction ou d'un Groupe de Travail.

Article 13 – Membres

Chaque membre de la FJD est :

- invité à assister aux Assemblées Générales,
- peut demander au Conseil d'Administration l'autorisation pour pouvoir assister en qualité d'observateur ou de conseiller aux réunions du Conseil d'Administration, du Conseil de Direction ou d'un ou de plusieurs Groupes de Travail.

Sous peine d'exclusion, chaque membre de la FJD nouvellement recruté est :

- tenu de rejoindre, suite à son admission, un Groupe de Travail pour lequel il aura été désigné et dont il fera partie jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle à moins d'avoir obtenu l'approbation du Conseil d'Administration pour changer de Groupe de Travail ou pour pouvoir bénéficier d'un congé sabbatique dont il fera la demande préalable,
- tenu de faire partie, suite à son admission, de minimum deux Groupes de Travail successifs sur une durée d'un an chacun.

Article 14 – Droit d'assister aux réunions et droits de vote

Tout membre de la FJD a le droit d'assister aux réunions du Conseil de Direction en tant qu'observateur après en avoir adressé la demande préalable au Conseil d'Administration et reçu l'accord de ce dernier.

Seuls les membres du Conseil d'Administration ont voix délibérative aux réunions du Conseil de Direction.

Article 15 – Membres Anciens

Tout membre de la FJD atteint par la limite d'âge de 45 ans devient automatiquement Membre Ancien.

Le Membre Ancien qui souhaite démissionner en tant que Membre Ancien est tenu d'avertir par écrit le Conseil d'Administration de sa décision.

Le Membre Ancien est invité aux réunions ouvertes aux membres ainsi qu'à l'Assemblée Générale. Il n'aura par contre qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales. D'autre part, il n'a pas le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration, du Conseil de Direction et des Groupes de Travail sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement et l'invitera expressément. Cependant, il ne maintient que sa voix consultative.

Tout Membre Ancien est invité à verser annuellement à la FJD une participation financière s'élevant à la moitié de la cotisation annuelle fixée pour les membres.

Article 16 – Annuaire et site internet

Tout membre et membre ancien figureront dans l'annuaire et sur le site internet, réservé aux membres (actifs et anciens) de la FJD, et sous la rubrique qui leur sera réservée.

Les membres (actifs et anciens) sont tenus de mettre à jour leurs données sur le site internet, qui servira de base pour éditer l'annuaire et pour toute correspondance.

Chaque membre est seul responsable pour le contenu et la mise à jour de ses données personnelles.

La communication au moyen des messages électroniques envoyés aux membres à l'adresse électronique indiquée par chaque membre au niveau de sa fiche personnelle sur le site officiel de la FJD ou par référence dans les messages ainsi diffusés aux informations figurant sur le site officiel de la FJD sert de moyen exclusif et suffisant à la diffusion de l'ensemble des informations en relation avec les activités de la FJD, à l'exception des courriers dont le mode de diffusion est fixé autrement par la loi.

Article 17 – Utilisation de la base de données des membres

Sous peine d'exclusion, aucun membre n'est autorisé à utiliser la base de données des membres sous aucune forme à des fins propres ou autres que celles définies par le présent Règlement Intérieur ou à définir par le Conseil d'Administration.

Article 18 – Modifications

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié selon les dispositions des Statuts.